



**PROCÈS-VERBAL DE LA 570^e RÉUNION extraordinaire DU COMITÉ EXÉCUTIF
DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET DES PROFESSEURES DE L'UQTR**
tenue le lundi 10 septembre 2018 à 16 h 15 au local 1119 Ringuet
(570-10-09-18)

Présences :

M. Ismaïl Biskri, président
M. René Lesage, vice-président aux relations de travail
Mme Monique Cadrin, vice-présidente aux affaires syndicales
M. Christian Linard, vice-président aux affaires universitaires
M. Sylvain Beaudry, trésorier
Mme Daphné Drouin, secrétaire (par téléphone)

Absence :

Mme France Joyal, vice-présidente aux services à la collectivité

Diane Beauchemin, conseillère en relations de travail, et Alain Gamelin, conseiller aux affaires universitaires, assistent également à la rencontre.

Ismaïl Biskri préside la rencontre et Alain Gamelin agit à titre de secrétaire.

CX-570-10-09-18-00 **Projet d'ordre du jour**

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Projet d'entente de principe sur les clauses normatives
- 3) Levée de l'assemblée

CX-570-10-09-18-01 **Adoption de l'ordre du jour**

Sur motion dûment appuyée, il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

CX-570-10-09-18-02 **Projet d'entente de principe sur les clauses normatives**

Le président précise qu'il s'agit d'une rencontre extraordinaire du comité exécutif à la suite des discussions tenues lors de la réunion du comité exécutif du 7 septembre dernier.

Les membres du comité exécutif avaient alors discuté du projet d'entente et avaient soulevé des aspects nécessitant une nouvelle rencontre avec les gestionnaires universitaires. Les membres avaient aussi convenu de lire attentivement le projet d'entente durant le week-end et d'en rediscuter au début de la semaine du 10 septembre.

Le VPRT indique que le comité de négociation a rencontré, tel que convenu, les représentants patronaux cet après-midi. Il fut question des points soulevés par les membres du comité exécutif ainsi que ceux identifiés par Me Gabriel Hébert-Tétrault, procureur du Syndicat.

Les gestionnaires ont accepté l'ensemble des corrections suggérées, incluant les modifications à la clause 10.11 concernant l'obligation pour les professeurs d'inclure les premières 180 heures d'enseignement en tâche normale. Les représentants patronaux proposent d'exclure de ce nombre d'heures les cours rémunérés à l'étudiant.

Le VPRT considère qu'à la suite des derniers changements apportés, l'entente de principe sur les clauses normatives de la convention collective devient acceptable.

Les membres discutent de la nécessité de déposer le projet d'entente de principe sur les clauses normatives au conseil syndical du 13 septembre et à l'assemblée générale du 27 septembre. Après discussion, il est convenu, malgré les délais très courts, de retenir le calendrier initialement prévu.

Les membres félicitent le comité de négociation du travail accompli et des résultats obtenus.

Le président mentionne que personnellement, il souhaiterait prendre la nuit pour réviser le projet avant de faire une recommandation formelle au conseil syndical. La précipitation ne lui apparaît pas nécessaire et reste souvent mauvaise conseillère.

Le VPRT souligne que les représentants patronaux ont précisé que l'entente actuelle reste valide pour 24 heures.

Le VPRT, appuyé par la VPAS demande le vote sur le projet d'entente de principe sur les clauses normatives de la convention.

Après avoir vérifié si les membres étaient prêts à voter, le président invite les officiers à se prononcer.

Au décompte, il constate que :

- Cinq officiers se déclarent favorables à l'entente
- Zéro officier se déclare contre
- Un officier s'abstient

Le président quitte la rencontre à 17 h.

À la suite du départ du président, le VPRT préside la rencontre.

Le comité exécutif ayant adopté l'entente de principe sur les clauses normatives, il est convenu de formuler une recommandation favorable au conseil syndical.

(CX-570-10-09-2018-174)

CONSIDÉRANT l'expiration de la convention collective SPPUQTR-UQTR 2013-2017 le 31 mai 2017;

CONSIDÉRANT le mandat confié par le Conseil syndical et l'Assemblée générale extraordinaire du SPPUQTR au comité de négociation du SPPUQTR, les 1^{er} juin et 7 juin 2017;

CONSIDÉRANT les nombreuses rencontres de négociation tenues entre le 13 juin 2017 et le 25 juillet 2018 afin de renouveler la convention collective des professeurs de l'UQTR;

CONSIDÉRANT l'entente tripartite signée par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Condition féminine, l'UQTR et le Syndicat, le 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue à la table de négociation le 10 septembre 2018 et portant sur les clauses normatives de la convention collective;

CONSIDÉRANT les statuts du Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR (SPPUQTR);

CONSIDÉRANT la présentation de l'entente par les membres du comité de négociation;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un grief afin qu'un arbitre de grief détermine les compensations financières à verser aux professeurs pour les dommages subis lors du lock-out décrété par la Direction de l'UQTR du 2 au 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de négociation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif;

À la suite d'une proposition du VPRT, appuyée par la VPAS, il est résolu :

De recommander au conseil syndical l'adoption du projet d'entente de principe sur les clauses normatives de la convention collective 2017-2022.

Le VPRT propose de recommander au conseil syndical une deuxième proposition mandatant le comité de négociation pour intégrer à la convention collective les ententes de principes sur les clauses à incidence monétaire et sur les clauses normatives. Il faudrait aussi autoriser le comité exécutif à signer la convention collective 2017-2022 avec la direction de l'UQTR.

Après discussion, les membres adoptent la résolution suivante :

(CX-570-10-09-2018-175)

CONSIDÉRANT la lettre d'entente sur les clauses à incidence monétaire;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'entente sur les clauses normatives;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de négociation;

CONSIDÉRANT les discussions au comité exécutif;

À la suite d'une proposition du VPRT, appuyée par la VPAS, il est résolu, conditionnellement à l'acceptation de l'entente de principes sur les clauses normatives, de :

- Mandater le comité de négociation afin d'intégrer les ententes de principes sur les clauses à incidence monétaire et sur les clauses normatives à la convention collective des professeurs de l'UQTR 2017-2022.
- Mandater les représentants du Syndicat à signer la convention collective 2017-2022 avec les gestionnaires universitaires.

CX-570-10-09-18-14 Levée de l'assemblée

La réunion est levée à 17 h 30.

Ismaïl Biskri
Président

Alain Gamelin
Secrétaire de la rencontre

René Lesage
VPRT